



# Association CULTe

## Assemblée Générale Extraordinaire

Maison des Associations à Ramonville  
14 mars 2020 15h

### Procès – Verbal

**Membres présents : 14 ( Dont pouvoirs : 1 ) Membres excusés : 1 Membres absents : 4**

#### ORDRE DU JOUR

- Mot d'accueil du président.
- Échanges et vote sur les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration.

---

- **Ouverture de la séance à 15h.**

- **Mot d'accueil du Président, Président de séance :**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres présents, les remercie de s'être déplacés compte tenu de l'importance du rôle de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une association.

Il excuse Madame Gleizes, Conseillère Municipale Déléguée pour le numérique, l'évaluation et la modernisation de l'action publique et le Fablab, élue référente du CULTe, qui a fait savoir que son état de santé ne lui permettrait pas d'assister aux Assemblées Générales de 2020.

Le Président souligne également la présence de Monsieur Cyril GRITHER, représentant l'Association PIC, membre du CULTe.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, rappelant l'importance des statuts qui constituent la Loi de l'Association, seul document opposable juridiquement. Il resitue ce projet de révision statutaire comme étant issu des premiers travaux menés en 2017 avec Franz-Albert qui avaient permis une première série de modifications. Le projet plus global présenté à l'époque a servi de base à celui de 2020.

Il précise que le Conseil d'Administration a travaillé en amont de l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de pouvoir présenter un projet de révision statutaire cohérent. Ce projet a été communiqué aux membres avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il rappelle enfin qu'un vote final sanctionnera l'adoption ou non de la nouvelle version des statuts du CULTe.

Le Président donne ensuite lecture de chaque article du projet de révision, ce qui donne lieu à quelques modifications du projet initial issu des débats qui s'instaurent. Un consensus est dégagé par les membres de l'assemblée pour chaque article.

#### **Sont ainsi examinés, les articles :**

- |                            |                              |                     |
|----------------------------|------------------------------|---------------------|
| • Art 1 :                  | Constitution et dénomination | Projet non modifié. |
| ○ Art 1.1 : (Nouveau)      | Valeurs et principes         | Projet non modifié. |
| • Art 2 :                  | Objet                        | Projet non modifié. |
| • Art 3 :                  | Siège social                 | Inchangé.           |
| • Art 4 :                  | Durée                        | Inchangé.           |
| • Art 5 :                  | Composition                  | Projet non modifié. |
| ○ Art 5.1 (Ancien Art 1) : | Les membres                  | Projet non modifié. |
| ○ Art 2 (Supprimé)         | (Membres passifs)            | Projet non modifié. |
| ○ Art 5.2 (Ancien Art 3)   | Les membres bienfaiteurs     | Projet non modifié. |

◦ Art 5.3 (Ancien Art 4)	Les membres d'honneur	Projet non modifié.
• Art 6 :	Cotisations	Projet non modifié.
• Art 7 :	Conditions d'adhésion	Projet non modifié.
• Art 8 :	Perte de la qualité de membre	Projet non modifié.
• Art 9 :	Conseil d'Administration	<b>Projet modifié (« trois » remplacent « deux »)</b>
◦ Art 9.1 :	(Mode d'élection AG)	Inchangé.
◦ Art 9.2 :	(Durée du mandat au CA)	Inchangé.
◦ Art 9.3 :	(Vacance de poste au CA)	Projet non modifié.
◦ Art 9.4 :	(Tirage au sort élections CA)	<b>Projet modifié (ajout de « si nécessaire »).</b>
• Art 10 :	Réunion	Projet non modifié.
• Art 11 :	Attributions	Inchangé.
• Art 12 :	Bureau	Inchangé.
◦ Art 12.1 :	(Création de postes supplémentaires)	Inchangé.
◦ Art 12.2 :	(Non cumul de mandats)	Inchangé.
◦ Art 12.3 :	(Vacance du poste de Président)	Inchangé.
• Art 13 :	Vide	Inchangé.
• Art 14 :	Assemblée Générale ordinaire	<b>Projet modifié (§3 : « ...chaque année, la date butoir étant fixée au 31/03 »).</b>
• Art 15 :	Assemblée Générale Extraordinaire	<b>Projet modifié (« ...prévues par l'Article 14 , hormis la date butoir »)</b>
• Art 16 :	Ordres du jour	Projet non modifié.
• Art 14 :	Ressources de l'Association	Inchangé.
• Art 18 :	Comptabilité	<b>Projet modifié (supprimé « en recettes et en dépenses »)</b>
• Art 19 :	Dissolution de l'association	Inchangé.
• Art 20 :	Dévolution des biens	Inchangé.
• Art 21 :	Règlement intérieur	Projet non modifié.
• Art 22 :(Nouveau)	Adhésions de l'association	Projet non modifié.
• Art 23 :	Formalités administratives d'administration, <b>ou son représentant, doit ... »</b>	<b>Projet modifié («Le Président du Conseil</b>

## NOUVEAUX STATUTS DU CULTe

(Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2020)

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « CULTe », soit « Club des Utilisateurs de Logiciels libres et de gnu/linux de Toulouse et des environs » ci-après désignée « l'Association » .

- **1.1 : Valeurs et principes**

L'Association et ses membres reconnaissent et appliquent les chartes dont l'Association est signataire, la charte de la Laïcité, le règlement d'utilisation des salles mises à leur disposition ainsi que les principes de neutralité religieuse et/ou politique.

La gestion administrative des membres est conforme au Règlement Général de Protection des Données personnelles. Que ce soit lors des activités collectives ou à l'occasion d'échanges dématérialisés, courtoisie et bienveillance s'imposent à tous.

## **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet de faire connaître et de promouvoir le système d'exploitation Linux et plus généralement les logiciels libres entre autres dans le domaine des télécommunications et de l'Internet ainsi que de diffuser entre ses membres les techniques et connaissances liées à ces activités.

Ses moyens d'action peuvent être la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, l'organisation d'exposés et de manifestations publiques, et plus généralement tout ce qui permettra de réaliser ses objectifs dans le cadre de la loi.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social se trouve en Haute Garonne. Par la suite, il pourra exceptionnellement être transféré provisoirement par décision du Conseil d'administration jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée générale qui se prononcera par vote sur ce transfert.

## **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : Composition**

L'association se compose de :

- Membres
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

- **5.1 : Les membres** : sont membres les personnes physiques ou les personnes morales qui adhèrent au présent statuts, respectent le Règlement Intérieur de l'Association ainsi que ses valeurs et principes et qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration, sauf dispense en application de l'article 6 des présents statuts.
- 
- **5.2 : Les membres bienfaiteurs** : tout membre s'acquittant d'une cotisation annuelle au moins égale à trois fois le montant de la cotisation de base acquiert la qualité de membre bienfaiteur.
- 
- **5.3 : Les Membres d'honneur** : le Conseil d'Administration peut conférer le titre de Membre d'Honneur à toute personne physique rendant ou ayant rendu des services importants à l'association. La qualité de Membre d'honneur est conférée sans limitation de durée. Les membres d'honneur bénéficient de toutes les prérogatives des membres du Club. Elle prend fin à la demande du membre concerné ou selon les modalités de l'article 8 des présents statuts.

## **Article 6 : Cotisations**

Le montant et les modalités de la cotisation ainsi que ceux d'un éventuel droit d'entrée sont fixés par le Conseil d'Administration.

Les Membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Le Président ou le Vice-Président peuvent accorder une dispense de cotisation à un membre, de leur propre initiative ou sur proposition d'un membre du CA.

## **Article 7 : Conditions d'adhésion**

L'adhésion à l'Association n'est pas obligatoire pour bénéficier d'une aide ponctuelle relative à l'objet de l'Association.

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit grâce aux documents fournis par l'Association et dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Tout postulant à la qualité de membre peut, avant de s'engager, prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur, et de toute charte ou engagement pris par l'Association, devant être respecté par ses membres. Ces documents restent disponibles sur

un support en ligne (site web, Cloud...).

Sauf décision contraire du Président de l'Association, et hormis les renouvellements d'adhésion par les membres inscrits l'année civile précédente, les adhésions ne sont pas autorisées le jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par décès;
- par démission écrite adressée au Président de l'association;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, infraction au Règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- par radiation par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.
- Le membre n'ayant pas renouvelé son adhésion par le paiement de la cotisation au plus tard le jour et avant l'Assemblée Générale est considéré comme démissionnaire de fait.
- D'autres circonstances particulières entraînant la perte de la qualité de membre de l'association pourront être fixées par le Règlement Intérieur.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

### **Article 9 : Conseil d'administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, ci-après dénommé le « CA », élu par l'Assemblée générale et choisi en son sein. Le CA compte au moins trois membres et au plus 9 membres.

- **9.1 :** Les membres du CA sont élus au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Peut se porter candidat à cette élection tout membre, tel que défini à l'article 5 des présents statuts et disposant de la capacité juridique. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation.
- **9.2 :** La durée du mandat des membres du CA est de trois ans. Le CA est renouvelé par tiers chaque année.
- **9.3 :** En cas de vacance d'un poste de membre du CA, le CA peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par élection à bulletin secret, lors de la plus proche Assemblée Générale. Le mandat du membre du CA ainsi nouvellement élu prend fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.
- **9.4 :** Les membres élus sont tirés au sort de manière à déterminer la durée du mandat de chacun, si nécessaire.
- **9.5 :** A l'issue de tout renouvellement, le CA se réunit sans délai afin de désigner les membres du Bureau.

### **Article 10: Réunions**

Le CA se réunit à l'initiative du Président, au moins trois fois par an. Le Président ou le Secrétaire, adresse une convocation aux membres du CA par courrier postal et/ou électronique au moins huit jours avant, fixant la date, l'heure et le lieu de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour.

### **Article 11: Attributions**

Le CA décide des orientations et des actions de l'Association dans le cadre précisé par les décisions de l'Assemblée Générale. Le Président veille au respect de ces orientations.

### **Article 12: Bureau**

Le CA élit en son sein un Bureau composé au moins de :

- **Un Président :** il dirige les travaux du CA et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer des pouvoirs, sur avis du CA, à un autre membre du CA. Il peut mandater un autre membre de l'Association pour mener une action particulière.
- **Un Trésorier :** il tient les comptes de l'Association.
- **Un Secrétaire :** il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du CA et des Assemblées Générales et en assure la transcription sur tout registre prévu à cet effet.

**12.1 :** Le CA peut décider de la création de tout poste complémentaire (Vice-Président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint, chargé de mission, etc.) qui lui semble nécessaire pour la réalisation des actions qui sont décidées.

**12.2 :** Les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier ne sont pas cumulables.

**12.3 :** En cas de vacance du poste de Président, le CA se réunit en urgence à l'initiative conjointe du Trésorier et du Secrétaire pour élire un nouveau Président. Si le CA a élu un Vice-Président celui-ci assure l'intérim du Président défaillant.

### **Article 13 : (Vide)**

### **Article 14 : Assemblée Générale ordinaire**

En cas d'indisponibilité, le Président peut donner pouvoir au Vice-Président d'organiser et de présider l'Assemblée Générale ordinaire.

Si le siège social a été modifié par le Conseil d'administration en cours d'année, il est procédé à un vote de confirmation.

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, la date butoir étant fixée au 31 mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Secrétaire ou le Président par courrier postal et/ou électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'ordre du jour est fixé par le Président après consultation des membres du Conseil d'Administration.

- **Le Président**, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée générale et expose la situation morale et le bilan d'activité de l'association et soumet son rapport à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- **Le Trésorier** rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale.
- **Le Secrétaire** rend compte de la situation administrative de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de la moitié des membres présents constatée par vote à main levée, les votes de l'Assemblée Générale doivent être émis au scrutin secret.

En cas d'égalité des suffrages, un nouveau vote est effectué. En cas de maintien de l'égalité des suffrages, celui du Président compte double.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration. Les modalités de ce vote sont fixées par le Règlement Intérieur.

### **Article 15 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres, le Président peut convoquer une Assemblée générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 14, hormis la date butoir.

La modification des présents statuts ne peut être approuvée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 16 : Ordres du jour**

Seules les questions prévues à l'ordre du jour seront traitées lors des Assemblées générales extraordinaires ou ordinaires.

### **Article 17 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations et des éventuels droits d'entrée versés par les membres .
- de la rétribution et des cessions de documentations et de diverses publications et matériels.
- des subventions éventuelles des collectivités et établissements publics.
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- du revenu de ses biens.
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **Article 18 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le Règlement Intérieur fixe les modalités concrètes de cette gestion, notamment les autorisations de dépense, d'accès aux comptes par voie dématérialisée, d'accès aux moyens de paiement.

### **Article 19 : Dissolution de l'association**

La dissolution est prononcée, à la demande du Conseil d'administration, par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la majorité des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à au moins quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers de membres présents.

Le vote s'effectue à bulletin secret dans tous les cas.

### **Article 20 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net substituant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée générale extraordinaire.

### **Article 21 : Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui en informe les adhérents. Le Règlement intérieur prend effet dès son établissement par le Conseil d'administration.

Ce Règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association comme les modalités et le montant des cotisations et de l'éventuel droit d'entrée.

Le Règlement Intérieur peut comporter autant d'articles que nécessaire pour couvrir les différents aspects du fonctionnement régulier de l'association.

### **Article 22 : Adhésions de l'Association**

L'Association peut adhérer à toute fédération ou autre association dont les valeurs et les actions sont conformes à l'article 2 des présents statuts sur décision du Conseil d'Administration. Cette adhésion devra être validée par la plus proche Assemblée Générale.

Si des modifications statutaires sont nécessaires en préalable à cette adhésion, la validation doit être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 23: Formalités administratives**

Le Président de l'association ou son représentant doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

**Le projet de révision des statuts rédigé tel qu'indiqué ci-dessus est soumis au vote à main levée des participants :**

#### **Résultats du vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 14**

**La révision statutaire du 14 mars 2020 est adoptée à l'unanimité.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée close à 16h.

**Guy DELOISON, Président**

**Jean Daniel DODIN, Vice-Président**